



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



DECLARATION LIMINAIRE
LORS DU GT A+ DU 21 NOVEMBRE 2017

Madame la présidente,

Le 5 avril et le 2 mai derniers, vous nous avez soumis une fiche réduisant le calendrier des mouvements comptables à un par an, et proposant un mouvement local.

Fait exceptionnel, l'ensemble des Organisations Syndicales avait refusé ces propositions, mais la DGFIP, comme à son habitude désormais, est passée outre.

Avant même d'aborder les sujets de ce jour, l'Union CFTC-UNSA DGFIP tient à attirer votre attention sur les dérives hallucinantes dans certains départements, et surtout sur la cacophonie incroyable entre les services RH de Bercy et ceux des directions locales. Les cadres ne savent plus quoi faire au moment des demandes de mutation !

Sachez que désormais, pour un comptable A ou A+ en Trésorerie qui voit deux communes rattachées au 1/1/2018 à son poste du fait du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), (on ne parle pas de fusion ni de restructuration) il se voit proposer l'intérim de son propre poste (dont il perd l'affectation au 1/1/2018) et on lui suggère de le demander au prochain mouvement.

Ces errements sont encore une fois préjudiciables au comptable, qui de titulaire d'un emploi et d'une fonction, se voit « promu » intérimaire des deux, mais qui perd également le bénéfice du délai de séjour, et prend le risque d'être primé au prochain mouvement à l'ancienneté.

Toujours le SDCI et la fusion cette fois de deux postes, en 3 ans, 3 règles de gestion différentes, d'abord le comptable le plus ancien reste en place, puis celui du poste absorbant, puis au choix du DDFIP...

Plus d'insécurité, c'est tout bonnement impossible.

Alors quand vous nous présentez ce jour la fiche 1 concernant l'affectation des IDIV sur emplois administratifs, l'union CFTC-UNSA craint le pire...

Car derrière des arguments de disparités d'affectation entre grades (il y a bien des disparités de rémunération, mais elles ne vous gênent pas), de coût (**nous vous rappelons que vous êtes censés gérer des êtres humains, pas des lignes budgétaires**), vous n'avez de cesse de donner les pleins pouvoirs aux DDFIP pour qu'ils affectent comme bon leur semble tous les agents et cadres du département, quels que soient leurs métiers, faute de pouvoir ne faire qu'une RAN par département.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Et ce qui doit arriver arrive, des emplois implantés ne sont pas pourvus dans certains départements alors même qu'il y a des cadres en sureffectif en Direction, voire sur la RAN.

L'union CFTC-UNSA souhaite vous rappeler que les missions RH couvrent aussi les Conditions de Vie au Travail (CVT), les risques Psychos-sociaux (RPS) et que le baromètre social de décembre 2016 pointait 61 % d'agents pessimistes quant à leur avenir dans leur poste ou service, et 71 % insatisfaits des CVT.

L'éloignement géographique est une source avérée de RPS, et l'affectation au département, si elle peut se comprendre sur Paris (105 km² fort bien desservis) et en petite couronne, peut être un réel handicap en Gironde (10000 km²).

Vous aurez compris que l'Union CFTC-UNSA n'est pas favorable à l'affectation au département, car elle ajoute à l'incertitude de la mission celle du lieu d'exercice pour le candidat à la mutation, mais aussi parce qu'elle permettra des promotions sur place (PSP) pour des cadres administratifs alors que leurs collègues comptables ne pourront pas en bénéficier.

La fiche 2 aborde un autre sujet polémique: l'affectation au profil et l'affectation au choix.

Oui, l'Union CFTC-UNSA estime que tous les cadres ne se valent pas, et que tous les métiers ne sont pas de même niveau, et à ce titre, elle a approuvé la notion de poste comptable sensible, et acceptait le recrutement au profil sur certains autres emplois administratifs. Nous en profitons pour vous faire remarquer que la « sensibilité » des postes varie d'une année à l'autre du fait du quota de postes sensibles par département, et que l'exercice est encore une fois dévoyé par les DDFIP.

Mais l'affectation au choix (du Prince donc) est tout sauf logique, tout comme l'ancienneté ou le grade ne fait pas la compétence. Quel recours aura un collègue évincé contre le choix du DDFIP ??

Nous privilégions une politique de valorisation des acquis plutôt que des concours ou des grades, car la DGFIP ne sait pas exploiter les compétences avérées de certains de ses agents ou cadres.

On peut être une bête à concours et incapable de relations sociales basiques, ou très bon technicien sans pour autant être bon manager.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas approuver cette fiche.

La fiche 3 n'appelle pas de remarques particulières de l'Union CFTC-UNSA, en dehors du fait que le taux de promotion va chuter, dommage collatéral d'une gestion RH au jour le jour.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com